

**COMMUNE de
SANVENSA**

PERMIS DE CONSTRUIRE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION :		Référence dossier :
Déposée le 27/05/2021	Complétée le 28/06/2021	N° PC 012 259 21 K 1003
Par: Demeurant à :	EARL PUECH DE LA ROQUE représenté par Monsieur MARUEJOULS Thibault Le Cluzel 12200 SANVENSA	<u>Destination</u> : exploitation agricole <u>Nature des travaux</u> : extension d'un bâtiment agricole pour élevage de canards + mise en place d'une fosse <u>Surface de plancher</u> : Surface existante : 371 m ² Surface créée : 17 m ²
Sur un terrain sis :	LE PUECH DU CLUZEL 12200 SANVENSA	
Référence(s) cadastrale(s) :	E 703, E 505, E 393	

Le Maire :

VU la demande de permis de construire susvisée,
 VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 à L.421-9 et R.423-1 à R.423-2,
 VU la Carte Communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 03/05/2012 et par arrêté préfectoral en date du 15/06/2012,
 VU la zone N de la Carte Communale,
 VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron en date du 09/07/2021,
 VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron en date du 02/07/2021,
 VU la preuve de dépôt n° A-1-HN71P6ONNG d'une déclaration initiale d'une installation classée relevant du régime de la déclaration, datée du 16/06/2021,

CONSIDERANT l'article R 111-2 du code de l'urbanisme qui prévoit que « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve des prescriptions énoncées ci-après :

ARTICLE 2 : Les prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron, reprises dans l'avis du 02/07/2021 annexé au présent arrêté, devront être strictement respectées,

SANVENSA, Le 20/07/2021
 Le Maire,
 Suzette CLAPIER



NOTA :

. Pour information, le projet est soumis à la Taxe d'Aménagement et à la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP).

. L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le projet se situe dans un secteur pouvant être soumis à un risque lié à la sécheresse et/ou à la réhydratation des sols argileux.

En application de l'article R.424-15 du Code de l'Urbanisme, la mention du permis de construire doit être affichée sur le terrain, par les soins du bénéficiaire dès la notification de la décision d'octroi et pendant toute la durée du chantier. L'inobservation de ces dispositions sera sanctionnée par les peines prévues au-dit article.

Avis de dépôt affiché en Mairie le :

Décision notifiée au pétitionnaire le :

Décision transmise à la Préfecture le :

Décision affichée en Mairie le :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations *contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
 - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
 - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
 - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
 - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-

Rodez, le 07 JUIL. 2021

Service Départemental
d'Incendie et de Secours



Aveyron

ÉTAT-MAJOR

Groupement Opérations
Service Planification Opérationnelle

N/ réf : SR/FF – PRS 2021/AS/073

V/ réf : votre courriel du 29/06/2021

Affaire suivie par : CNE Sébastien ROUQUETTE

QUEST AVEYRON
COMMUNAUTE

REÇU LE 07 JUIL. 2021

Le Directeur Départemental,

à

Ouest Aveyron Communauté

Service Application du Droit des Sols

A l'attention de M^{me} Edwige Baeyaert

Chemin des Treize Pierres

B.P. 421

12200 Villefranche-de-Rouergue Cedex

ETUDE DE DOSSIER

COMMUNE : SANVENS (12200)
ADRESSE : Lieu-dit Le Gluzel
OBJET : Extension d'un bâtiment agricole
DOSSIER : PC 012 259 21 K 1003
DEMANDEUR : EARL PUECH de La Roque

I - PRESENTATION DU DOSSIER :

La présente demande concerne la construction d'un bâtiment d'élevage de canards (environ 1 000) de 388 m² venant compléter les installations d'une exploitation existante.

II - RÉGLEMENTATION :

Les besoins en eau des bâtiments agricoles sont réglementés par le paragraphe 4.3.5.2 du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (arrêté préfectoral du 30 décembre 2016).

III - AVIS DU SERVICE :

Un avis favorable est émis à la réalisation de ce projet à condition que les prescriptions suivantes soient réalisées :

PRESCRIPTIONS

Accessibilité :

S'assurer de l'accessibilité aux engins de secours à partir de la voie publique, par une voie carrossable, répondant aux caractéristiques minimales suivantes :

- largeur de la chaussée : 3 m,
- hauteur disponible : 3,50 m,
- pente inférieure à 15 %,
- rayon de braquage intérieur : 11 m,
- force portante calculée pour un véhicule de 130 kilonewtons (dont 40 kilonewtons sur l'essieu avant et 90 kilonewtons sur l'essieu arrière, ceux-ci étant distants de 4,50 mètres).

Défense Extérieure Contre l'Incendie :

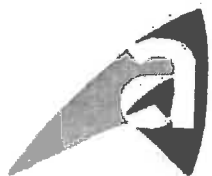
Le débit requis est de : 60 m³ unitaires ou 30 m³/h pendant deux heures à moins de 400 m.

Le Point d'Eau Incendie référencé le plus proche est susceptible de correspondre à ce besoin (PA n°259013, lieu-dit Le Cluzel, à environ 300 m). La vérification de son débit et sa distance d'implantation par rapport à l'entrée du site est recommandée.

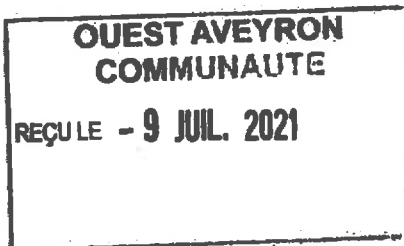
Le directeur départemental,

Pour le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
Le chef du développement opération


Commandant Stéphane ALLEGUEDE



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
AVEYRON



Ouest Aveyron Communauté
Bâtiment Interactis
Chemin de Treize Pierres
BP 421
12204 Villefranche de Rouergue

**Pôle Territoires,
Politiques publiques &
Formation**
*Service Aménagement,
Animation locale & Collectivités
Urbanisme & Environnement*

N/Réf : CLAB

Rodez, le 9 juillet 2021

Dossier suivi par
Anais BESSON

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis, pour avis, la demande déposée (PC N°012 259 21 K1003)

par **EARL PUECH DE LA ROQUE - MARUEJOULS Thibault**
au lieu-dit « **Le Cluzel** »
sur la commune de **SANVENSA**

Siège social
Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez cedex 9
Tél : 05 65 73 79 00
Fax : 05 65 73 78 00

Après examen du dossier, voici les éléments que nous pouvons vous donner :

- La demande concerne l'extension d'un bâtiment existant (20m²) et la mise en place d'une fosse.
- La demande est nécessaire à l'exploitation agricole.
- Nous donnons un avis favorable.

Antennes régionales

Nord Aveyron (CDANA)
Espalion

Rodez Nord (CDARN)
Onet le Château

Ségala (CDAS)
Baraqueville

Sud Aveyron (CDASA)
Vabres l'Abbaye

Villefrancois (CDAV)
Villefranche de Rouergue

Vallée de l'Aveyron
Lévézou (CDAVAL)
Laissac

Pôle de formation
Élevage et machinisme
Villefranche de Rouergue

En vous souhaitant bonne réception,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Corinne Labit

Directrice Déléguée

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Établissement public

Loi du 31/01/1924

Siret 181 200 023 00016

APE : 9411Z

www.aveyron.chambagri.fr

RECEIVED
COMMUNICATIONS SECTION

NOV 19 1954